

1. Record Nr.	UNINA9910131947903321
Autore	Meyer Jean <1924->
Titolo	L'armement Nantais Dans la Deuxième Moitié du XVIIIe Siècle
Pubbl/distr/stampa	Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999 [Place of publication not identified], : Unknown Publisher, 1999
ISBN	2-7132-2568-X 2-8218-2100-X
Descrizione fisica	1 online resource (468 p.)
Soggetti	Nantes (France) Commerce History 18th century
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Bibliographic Level Mode of Issuance: Monograph
Sommario/riassunto	<p>Explicitons donc notre finalité, qui ne semble pas avoir été toujours bien comprise. Il ne s'agissait nullement d'utiliser les méthodes comptables du xxe siècle, ni de calculer « les flux d'argent » d'après les méthodes de nos jours. Sont-elles d'ailleurs toujours aussi pertinentes qu'on le prétend ? L'historien cherche simplement à dégager méthodes et façons de penser des négociants d'antan, donc à se glisser dans la peau de ces marchands avec leurs concepts, leurs méthodes. Il s'agit donc d'abord d'un apport à la connaissance de la mentalité « négociante » du temps et du moment. Au surplus, nos aïeux savaient fort bien ce qu'était le profit, le bénéfice : c'est ce qu'il s'agissait de dégager. J'ai donc suivi pas à pas, manuels imprimés et manuscrits à l'appui, les documents qui m'étaient accessibles. J'ai donc isolé les résultats des expéditions maritimes, ce qui m'était singulièrement simplifié par l'existence des comptes-courants des participants. Rappelons que le droit maritime diffère, sur à peu près tout, du droit commercial habituel et qu'il est, de ce fait, dangereux de vouloir à tout prix ramener les spécificités de ces commerces à celles des transactions terrestres ordinaires qui en sont pourtant les corollaires. C'est dire que le mot d'armateur n'a, au xviiie siècle, pas de valeur spécifique. Ce sont des négociants avec tout ce que cela implique de variété de commerce de gros et donc maritime et terrestre enchevêtrés,</p>

quoique séparés en étapes chronologiques distinctes. Ces gens-là savaient faire la différence au point de n'avoir point à en faire mention. Les choses allaient de soi, puisque le voyage maritime et ses entours relevaient du droit maritime (donc pas ou peu de sociétés par actions, mais la domination des parts de navire et, éventuellement de prêt à la grosse aventure). Jean Meyer, 1999

---